

OISE
CANTON
CLERMONT
COMMUNE
LIANCOURT

**ARRETE DU MAIRE**

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE LIANCOURT,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2211-1, L 2212-1 à L 2212-2, L 2213-1 à L 2213-5,

VU le Code Pénal, notamment l'article R 26-14,

VU le Code de la Route,

VU le programme de l'épreuve sportive qui aura lieu sur le territoire de la commune de LIANCOURT, à l'occasion de la 4<sup>ème</sup> étape de la 68<sup>ème</sup> Ronde de l'Oise, le dimanche 4 juin 2023,

CONSIDERANT que le Maire doit veiller à la sûreté, à la commodité de passage dans les rues, places et autres voies publiques,

CONSIDERANT que pour le bon déroulement de cette épreuve, il y a lieu de prendre toutes les dispositions utiles, notamment en ce qui concerne le stationnement et la circulation des véhicules,

**- A R R E T E -**

**ARTICLE 1** Il est donné un avis favorable à l'organisation de cette épreuve cycliste passant sur le territoire de la commune de LIANCOURT.

**ARTICLE 2** Le dimanche 4 juin 2023 de 9h00 à 19h00, le stationnement de tous véhicules sera interdit et considéré comme gênant avenue Louis Aragon, du rond-point Olgiate Comasco à la rue Colin.


**ARTICLE 3** Le dimanche 4 juin 2023, la circulation de tous les véhicules sera réduite et canalisée dans les voies suivantes de 13h30 à 15h30 :

- route départementale 137, en provenance de la commune de LABRUYERE
- rue Etienne Dolet
- rue Edmond Jolidon
- rue Pasteur
- avenue Louis Aragon
- rond-point Olgiate Comasco
- rue Victor Hugo (du rond-point Olgiate Comasco à la place de La Rochefoucauld)
- place de La Rochefoucauld
- rue de l'école des Arts et Métiers

**ARTICLE 4** Le dimanche 4 juin 2023 de 15h30 à 19h00, la circulation de tous véhicules sera interdite avenue Louis Aragon, du rond-point Olgiate Comasco à l'allée des Fresnes, à l'exception des véhicules de secours, d'incendie et de Gendarmerie, pour leur permettre l'accès en cas d'intervention.  
Les véhicules seront déviés avenue Albert 1<sup>er</sup>, rue Victor Hugo, avenue de l'Île de France, allée des Fresnes et rue Pasteur.

- ARTICLE 5** Les points de passage installés à chaque carrefour du parcours seront réglementés et contrôlés par un commissaire de course ou un représentant des forces de l'ordre.
- ARTICLE 6** Les interdictions et limitations énoncées aux articles qui précèdent feront l'objet d'une signalisation temporaire et donneront lieu à l'apposition de panneaux d'interdiction de stationner, de panneaux de déviation et de barrières de type "Vauban" qui seront mis en place par les services techniques de la ville de LIANCOURT afin de permettre l'application des présentes dispositions.
- ARTICLE 7** Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois. Tout véhicule en stationnement interdit fera l'objet d'un enlèvement par une fourrière agréée.
- ARTICLE 8** Le Maire, la Police Municipale et la Gendarmerie seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié le lundi 27 mars 2023.
- ARTICLE 9** Ampliation du présent arrêté sera transmise à la Direction Départementale des Territoires de COMPIEGNE, à la Gendarmerie de LIANCOURT, au Centre de Secours Daniel Ourth de LIANCOURT et au pétitionnaire.

Fait à LIANCOURT, le 24 mars 2023

Le Maire,  
  
Roger MENN

